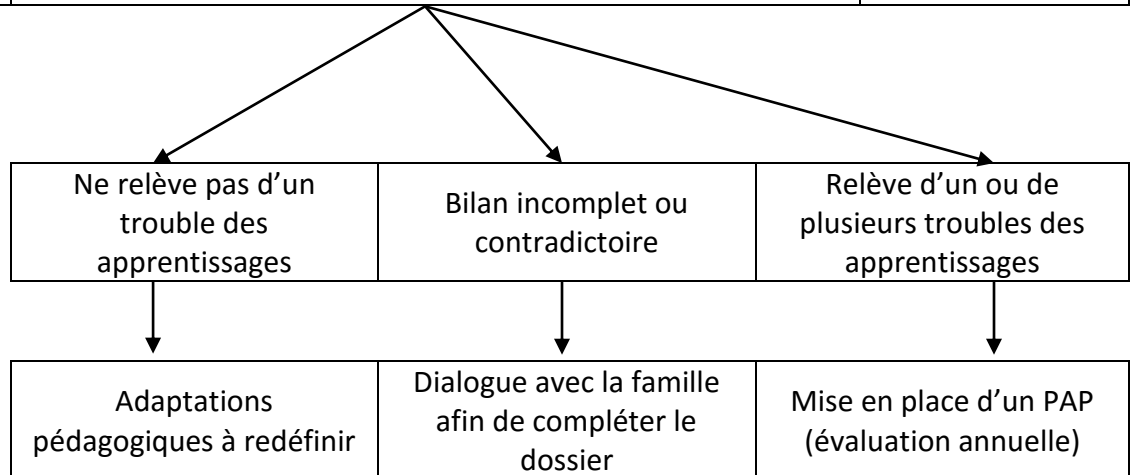


Pour qui ?	Elèves éprouvant des difficultés scolaires persistantes liées à des troubles des apprentissages malgré la mise en place d'aides apportées dans le cadre de la classe (différenciation pédagogique, appui du RASED, PPRE, ...)
-------------------	---

		Documents académiques à renseigner
Qui demande ? Ou Qui propose ?	La famille Le conseil des maîtres (1 ^{er} degré) Le conseil de classe (2 nd degré)	Annexe 1
Quel document réunir ?	Evaluation et bilans spécifiques dans et hors éducation nationale (bilans pédagogiques, médicaux, paramédicaux, ...)	Annexe 2
Qui donne un avis ?	Médecin éducation nationale après réception des différents avis et bilans	Annexe 3



Qui élabore le PAP ?	Le directeur d'école ou le chef d'établissement avec l'équipe éducative en concertation avec la famille et les professionnels concernés	Document national annexe 4
-----------------------------	---	----------------------------

Qui signe le PAP ?	Le directeur d'école ou le chef d'établissement et les parents de l'élève (ou l'élève s'il est majeur)
---------------------------	--

Qui suit la mise en place du PAP ?	Le directeur d'école (1 ^{er} degré) Le chef d'établissement et le professeur principal (2 nd degré)
---	--

Qui transmet le PAP en cas de changement d'établissement ?	Le directeur d'école (1 ^{er} degré) Le chef d'établissement et le professeur principal (2 nd degré)
---	--

Références :

Décret n°2014-1377 du 18-11-2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves

Circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015 relative au plan d'accompagnement personnalisé

Courrier de M. le recteur en date du 31-03-2015